



Date de dépôt : 15 novembre 2023

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Arber Jahija : Quelles sont les actions de sécurité mises en place dans le quartier des Charmilles (code postal 1203) ?

En date du 13 octobre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Ces dernières semaines, nous avons – à plusieurs reprises – été accostés par des citoyens, lesquels nous ont fait part de doléances en lien avec le sentiment d'insécurité. En effet, ces derniers se plaignent des mendiants, en particulier des mendiants mineurs, lesquels gravitent autour des écoles primaires, des commerces et scrutent tous azimuts des personnes susceptibles de leur donner de l'argent.

Ces mendiants génèrent également un sentiment d'insécurité auprès de nos écoliers et/ou étudiants, lesquels se font aborder tous les jours et de manière insistante.

Dès lors, il me paraît pertinent de déposer les questions suivantes, à savoir :

- ***Combien de contraventions « mendicité » ont été délivrées du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023 sur la commune genevoise portant le code postal 1203 ?***
- ***Quel est le nombre de contraventions « mendicité » délivrées aux mêmes personnes pour les dates et la commune précitées ?***
- ***Combien de mesures d'éloignement (art. 53 de la loi sur la police) ont été notifiées pour les dates et la commune précitées ?***

- *Des actions visant à lutter contre la mendicité ont-elles été mises en place pour les dates et la commune précitées ?*
- *Combien de mesures de protection ont été prises pour des mendiants mineurs pour les dates et la commune précitées ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- *Combien de contraventions « mendicité » ont été délivrées du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023 sur la commune genevoise portant le code postal 1203 ?*

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023, 453 contraventions « mendicité » ont été délivrées sur la commune genevoise portant le code postal 1203.

Il sied de préciser qu'en tenant compte des délais nécessaires à l'établissement d'un rapport de contravention par la police, à sa transmission et à sa prise en charge par le service des contraventions, de nombreux cas issus d'infractions récentes ne figurent probablement pas encore dans ce décompte.

- *Quel est le nombre de contraventions « mendicité » délivrées aux mêmes personnes pour les dates et la commune précitées ?*

Les 453 infractions « mendicité » constatées pour les dates et la commune précitées ont été commises par 49 contrevenantes et contrevenants.

- *Combien de mesures d'éloignement (art. 53 de la loi sur la police) ont été notifiées pour les dates et la commune précitées ?*

L'article 53 de la loi sur la police, du 9 septembre 2014 (LPol; rs/GE F 1 05), permet à la police, sous certaines conditions, d'éloigner une personne d'un lieu ou de lui en interdire l'accès. L'alinéa 1, lettre c, mentionne explicitement la pratique de la mendicité comme motif d'éloignement. A teneur des données statistiques à disposition, une seule mesure d'éloignement a été signifiée durant la période et dans le secteur visés par la présente question écrite urgente.

– ***Des actions visant à lutter contre la mendicité ont-elles été mises en place pour les dates et la commune précitées ?***

L'unité de proximité de la gendarmerie (ci-après : UPROX) assure une présence visible, dissuasive et répressive dans le secteur concerné. Durant cette activité, divers contrôles et actions, sur opportunité, sont effectués en lien avec cette problématique et en coordination avec la police municipale de la Ville de Genève. De manière quotidienne, les forces de l'ordre dénoncent systématiquement les infractions en lien avec la mendicité, conformément aux dispositions légales.

– ***Combien de mesures de protection ont été prises pour des mendiants mineurs pour les dates et la commune précitées ?***

Il est à relever que le retrait de droit de l'autorité parentale est conditionné à une mise en danger de l'enfant, le péril en la demeure, la maltraitance et la traite des êtres humains. Le fait de mendier avec un enfant n'est pas un élément constitutif pour un retrait de l'autorité parentale ou de mise en danger de l'enfant. Néanmoins, en cas de suspicion, notamment de traite d'êtres humains ou de prostitution, une levée de doute sera effectuée par la police judiciaire (ci-après : PJ).

Les cas de traite d'êtres humains peuvent être communiqués à la PJ, entre autres par l'UPROX, laquelle est en première ligne pour identifier ce type de cas qui restent difficilement détectables.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS